



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14_2438
Cofinancement du projet "Agir & Entreprendre
en Seine Amont" porté par l'association BGE
ADIL dans le cadre de la candidature ITI Seine
amont lauréate de l'Appel à projet
INTERRACT'IF 2020

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte lié à l'ITI Seine-Amont

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre porte un organisme intermédiaire « Investissement Territorial Intégré Seine-Amont » déployé sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération Seine-Amont (Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine) ainsi que sur la commune de Valenton dans le cadre des fonds européens territorialisés FEDER-FSE sur la programmation 2014-2020 (prolongée jusqu'à juin 2022, date des dernières dépenses éligibles).

Ces fonds ont déjà permis le cofinancement d'actions d'accompagnement ou d'investissement à hauteur de près de 9 millions d'euros. Une vingtaine de projets, portés par des porteurs divers (communes, clusters, associations, entreprises) ont ainsi pu être cofinancés par les fonds européens FEDER ou FSE. Parmi ces porteurs, figurent des acteurs qui interviennent sur les champs de l'innovation, du développement économique, de l'insertion ou de la formation, en partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets - qui entraient dans le champ de compétence de l'ancien EPCI CASA et aujourd'hui de l'EPT - il avait été acté dès 2015 des cofinancements CASA/EPT afin de contribuer à la réalisation de ces projets.

Cela est notamment le cas pour le projet « Agir & Entreprendre en Seine Amont » porté par l'association BGE ADIL en partenariat avec notre EPT à travers sa compétence liée au développement économique.

II. Rappel du contexte du projet

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activités et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement, etc.).

A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS, recherche de locaux...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur # LEADER). Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

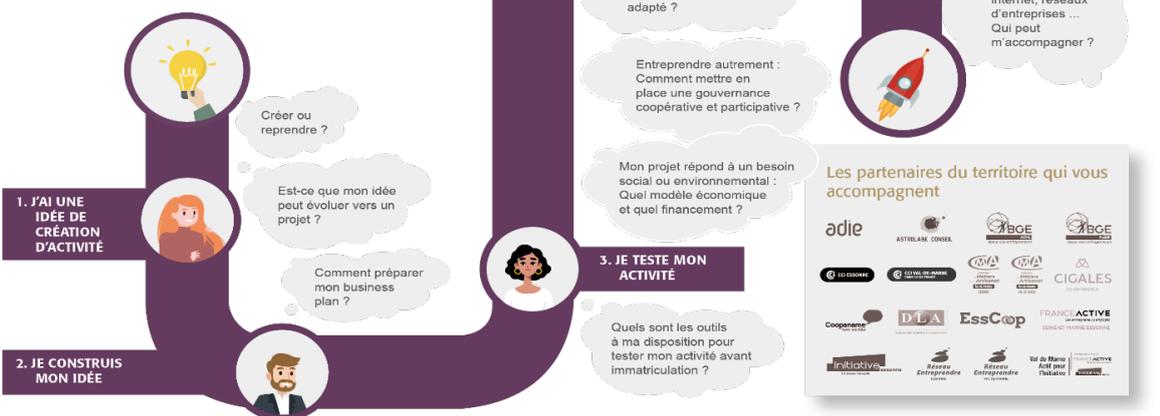
Pour rendre mieux visible les possibilités d'accompagnement, d'hébergement et de financement proposés aux porteurs de projet et jeunes entreprises du territoire, l'EPT a édité une plaquette "[Réussir mon entreprise en Grand-Orly Seine Bièvre](#)".

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :

CRÉER, REPRENDRE, DÉVELOPPER MON ENTREPRISE



LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR



III. Partenariat avec BGE ADIL

Depuis 1980, BGE ADIL (membre du réseau national BGE) forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur la métropole du Grand Paris. Ce sont chaque année plusieurs milliers d'entrepreneurs qui mobilisent, via l'association, les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet. Sur le territoire, BGE ADIL intervient depuis plus de 10 ans sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre (notamment à la Fabrique de Cachan) et accompagne les porteurs de projet dans leur création ou reprise d'entreprises, de l'émergence de l'idée au suivi dans les premières années d'activité.

Il est proposé que la BGE ADIL élargisse son périmètre d'intervention et développe son action au sein du centre de l'entrepreneuriat à Choisy-le-Roi, dans le cadre d'un projet intégré à la candidature européenne ITI Seine-Amont, pour toucher plus spécifiquement les porteurs de projet des villes d'Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy-le-roi, Valenton, Villeneuve-St-Georges, et d'Orly. A l'instar de l'offre proposée à la Fabrique, les missions de BGE ADIL au sein du Centre de l'Entrepreneuriat se déclineront plus spécifiquement en deux actions :

- Action 1 : des ateliers « 1er contact » qui auront pour objet l'information et la sensibilisation des porteurs de projets du territoire à la méthodologie de création et reprise d'entreprise et aux aides mobilisables à leur attention. Un nombre minimum de 30 ateliers annuels est prévu.
- Action 2 : une présence de BGE ADIL 5 jours par semaine pour assurer des rendez-vous individualisés dédiés à l'émergence de l'idée et l'amorçage du projet. Ceux-ci seront adaptés en fonction des besoins des créateurs d'entreprises suivis au centre de l'entrepreneuriat et des programmes de prises en charges complémentaires mobilisables par BGE ADIL ou le réseau de partenaires.

Depuis le lancement de l'action au centre de l'entrepreneuriat, du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021, 58 personnes ont été vues sur l'action 1 dont 41 ont participé au collectif et 17 en rdv directs de premier contact. 30 bénéficiaires ont intégré l'action 2 dédiée à l'émergence d'idée et à l'amorçage de projet.

Pour déployer cette offre de service au sein du Centre de l'Entrepreneuriat, la BGE ADIL sollicite une subvention de 50 000 € auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Afin de toucher un plus grand nombre de porteurs de projet, la BGE ADIL sollicite également un cofinancement de 87 500€ auprès de la Région Ile-de-France, autorité de Gestion dans le cadre du FSE-ITI Seine Amont.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association BGE ADIL ainsi que le versement d'une subvention de 50 000€ pour l'année 2021 couvrant la période du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu l'appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 publié le 2 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015.05.26.191 de la CASA approuvant la stratégie territoriale de développement économique et durable, se traduisant notamment par l'identification des enjeux stratégiques suivants :

- Enjeux liés aux filières et secteurs d'excellence du territoire,
- Enjeux liés à l'emploi, l'insertion et la formation,
- Enjeux liés au maintien de la vocation productive,
- Enjeux liés aux relations avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, structures d'enseignement supérieur et de recherche du territoire,
- Enjeux liés aux problématiques foncières et immobilières.

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 16 février 2016 autorisant le président ou son représentant du Conseil territorial de l'EPT à signer la convention AG-OI/ITI, après avoir consulté le comité de sélection. Toute révision de cette convention fera l'objet d'une consultation du Comité de sélection ; autorisant le président du conseil territorial de l'EPT, ou ses représentants, à présider le comité de sélection, composé des maires des villes du territoire ITI et/ou de leurs représentants, des directeurs généraux des villes et de l'EPT et/ou de leurs représentants, du président du conseil départemental du Val de Marne et/ou ses représentants ainsi que des techniciens EPT en charge de la candidature ITI ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la convention de partenariat avec « BGE ADIL », ci-jointe ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du territoire et des porteurs de projets de pouvoir bénéficier de financements européens (FSE) pour engager ou développer la mise en œuvre de projets de développement économique, social et durable ;

Considérant le projet "Agir & Entreprendre en Seine Amont" porté par l'association BGE ADIL dans le cadre de la candidature de l'ITI Seine amont lauréate de l'Appel à projet INTERRACT'IF 2020 ;

Considérant que ce projet participe aux objectifs de développement économique, social et durable de l'ITI Seine Amont et plus globalement de l'EPT ;

Considérant le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne au profit de l'association " BGE ADIL" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "BGE ADI" sur le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et , à l'unanimité,

1. Décide, sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de gestion en charge des fonds européens (Région Ile-de-France), de cofinancer le projet "Agir & Entreprendre en Seine Amont" porté par l'association BGE ADIL dans le cadre de la candidature de l'ITI Seine amont lauréate de l'Appel à projet INTERRACT'IF 2020 pour un montant de 50 000 € TTC.
2. Dit que, conformément aux règles de gestion des dossiers ITI, le régime d'aide d'état dont relève la présente subvention sera fixée par la région, autorité de gestion.
3. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et l'association "BGE ADIL", annexée à la présente.
4. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
5. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 € pour la période du 1er Octobre 2021 au 30 Septembre 2022, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
6. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
7. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
8. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "BGE ADIL".
9. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021
Le Président



Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 17 septembre 2021
ayant été publiée le 17 septembre 2021



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'**Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du bureau territorial du 14/092021

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

BGE ADIL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 326 850 872 sise à l'adresse 23 rue Dareau 75 014 PARIS

Représentée par Joël SAINGRÉ, Président, et par délégation, son directeur Jean-Marie AGNESETTA

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE ADIL, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur la métropole du Grand Paris, depuis 1980. Ce sont chaque année plusieurs milliers d'entrepreneurs qui mobilisent, via l'association, les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet.

BGE ADIL intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB.

Depuis le lancement de l'action au centre de l'entrepreneuriat, du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021, 58 personnes ont été vues sur l'action 1 (atelier d'information / rdv individuel d'accueil) dont 41 ont participé au collectif et 17 en rdv directs de premier contact. 30 bénéficiaires ont intégré l'action 2 (rdv individualisés) dédiée à l'émergence d'idée et à l'amorçage de projet.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant BGE ADIL dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

« BGE ADIL » est opérateur conventionné du programme régional Entrepreneur # LEADER, sur les phases 1 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à BGE ADIL au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE ADIL sur les villes Val de Marnaises du territoire GOSB,
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à BGE ADIL pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à BGE ADIL une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2021 couvrant la période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « ADIL »

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08002879108

Clé RIB : 62

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE Adil

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, BGE ADIL s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE PaRIF Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, VMAPI, CCI 91, CCI 94, CMA 91 et CMA 94.
- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitant des QPV).
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions de BGE ADIL se déclinent plus spécifiquement via des permanences hebdomadaires au Centre de l'entrepreneuriat, permettant de réaliser des ateliers d'information collective et des rendez-vous individualisés sur le territoire. L'intervention de BGE ADIL permettra donc d'orienter le porteur de projet vers une offre d'accompagnement lisible, et de proximité.

- Les ateliers « 1^{er} contact » ont pour objet l'information et la sensibilisation des porteurs de projets du territoire à la méthodologie de création et reprise d'entreprise et aux aides mobilisables à leur attention. BGE ADIL devra fournir une feuille d'émargement attestant de la participation effective des personnes inscrites aux ateliers d'information collective. Un nombre minimum de 30 ateliers annuels est prévu.
- Les rendez-vous individualisés dédiés à l'émergence de l'idée et l'amorçage du projet
Ceux-ci seront adaptés en fonction des besoins des créateurs d'entreprises suivis au centre de l'entrepreneuriat et des programmes de prises en charges complémentaires mobilisables par BGE ADIL ou par les partenaires.
BGE ADIL s'engage donc à mobiliser dès que nécessaire et en fonction des critères d'éligibilité spécifiques des dits programmes et de l'avancement du projet, la prise en charge de ces programmes complémentaires, assurant de facto un effet levier pour GOSB.

BGE ADIL, mobilisera la partie de cette convention, éligible en cofinancement d'une convention dans le cadre du FSE-ITI Seine Amont, afin de permettre le doublement du nombre de permanences au Centre de l'entrepreneuriat, pour y être présent jusqu'à 5 jours ouvrés par semaine, et démultiplier le nombre de rdv individuels à proposer aux bénéficiaires respectant les critères du FSE (cf annexe projet FSE), et résidents des villes cibles du FSE-ITI SA : Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-St-Georges et Orly.

L'objectif de cette action veillera à atteindre une répartition des bénéficiaires résidents des villes cibles de l'ITI Seine Amont, comme suit :

Ville	Nombre de porteurs de projets bénéficiaires de l'action sur 12 mois	%
Ivry sur Seine (ex CASA)	8	8%
Vitry sur Seine (ex CASA)	20	20%
Choisy-le-Roi (ex CASA)	20	20%
Villeneuve St- Georges	14	14%
Orly	11	11%
Valenton	7	7%
18 autres villes du GOSB (94)	20	20%
Total	100	100%

Par ailleurs, cette action, accessible à tous les résidents des villes cibles, portera une attention particulière à accompagner des publics supportant le plus des contraintes spécifiques en matière d'activité : résidents QPV, Femmes, Jeunes, seniors, personnes handicapées, peu qualifiés, sans emploi...

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

BGE ADIL s'engage à faciliter le contrôle par GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

BGE ADIL devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du Commissaire aux Comptes

BGE ADIL s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et suivis en faisant apparaître, le cas échéant, la typologie de public : ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet, résidents QPV, Femmes, Jeunes, seniors, personnes handicapées, peu qualifiés, sans emploi...
- 7) Communiquer au Territoire à fin décembre 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021-2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire (nombre de permanences, de personnes reçues, nombre de rdv, les créations, les entrées en couveuse, les abandons...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire en avril 2022 avant la préparation budgétaire du territoire.
- 9) Fournir un détail indiquant la date d'entrée et de sortie des créateurs sur ces programmes afin d'éviter tout doublon durant cette période avec la prise en charge de GOSB et la complémentarité de l'action financée dans le cadre de cette convention avec d'autres dispositifs, dans une logique de suite de parcours.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

BGE Adil s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein du centre de l'entrepreneuriat, des locaux adaptés à la mission à minima deux bureaux, une salle de réunion et un centre de ressource.
Ce partenariat se matérialisera par une convention d'occupation à titre onéreux.
- Prescrire les actions de BGE ADIL auprès des créateurs d'entreprises du GOSB.
- Communiquer sur le dispositif d'accompagnement de BGE ADIL dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Informer BGE ADIL de tout projet de création d'entreprise susceptible de nécessiter des conseils, et à orienter vers elle les porteurs de projets souhaitant avoir des informations sur la création, la reprise et le développement d'entreprises.

- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par BGE ADIL de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE, mise en réseau des entreprises, etc.
- Aider activement les créateurs accompagnés par BGE ADIL dans leur recherche d'implantation dans le territoire via la bourse des locaux vacants.
- Intégrer BGE ADIL dans son réseau de partenaires en charge de l'accompagnement.
- Inviter BGE ADIL aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

BGE ADIL exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

BGE ADIL s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. BGE ADIL devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021, avec un exercice débutant le 01 octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention, ou d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la BGE ADIL, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met la BGE ADIL en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. BGE ADIL supporte les conséquences financières de la résiliation.

BGE ADIL indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE ADIL.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la BGE Adil par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE ADIL.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la BGE ADIL sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la BGE ADIL et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à

le /...../.....

Pour **BGE Adil**

Joel Saingré Président
et par délégation
Jean-Marie AGNESETTA,
Directeur

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président